



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Éole-en-BEAUCE,

VU la demande en date du 14 avril 2026 par laquelle l'Entreprise LD BATI TRADI. – 12 rue Saint Pierre – Germignonville – 28150 Éole en Beauce, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : pose d'un échafaudage pour travaux sur le dessus du mur (tuiles) 6 rue Ludovic Godin – Germignonville 28150 Éole-en-Beauce

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 2-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'avis favorable du maire d'Éole-en-Beauce,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'un échafaudage pour travaux sur le dessus du mur (tuiles) 6 rue Ludovic Godin – Germignonville 28150 Éole-en-Beauce à charge pour lui de conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Signalisation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « huitième partie : signalisation, temporaire » (arrêté du 6 novembre 1992).

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Implantation ouverture de chantier :

L'ouverture du chantier est **fixée au 16 avril 2026** comme fixée dans la demande.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté **ne pourra excéder une durée de 30 jours.**

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L421-1 et suivants.

- Monsieur le Maire d'Éole-en-Beauce,
- Madame la Maire déléguée de Germignonville,
- Entreprise SARL LD BATI TRADI, 12 rue Saint Pierre - Germignonville 28150 Éole en Beauce,
- M. le Directeur Départemental de l'équipement 28,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
- Monsieur le Commandant du SDIS 28, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES.

Fait à Éole-en-Beauce, le 14 avril 2026

Le Maire
Julien BIRRE

